



## **Politique de la Ville 2018 CONTRAT DE VILLE**

### **Conditions générales de recevabilité administrative du dossier**

**Période de dépôt : du 13 décembre 2017 au 9 février 2018**

**Les dossiers déposés en dehors de ces dates ne seront pas pris en compte.**

**Pour les demandes de subventions auprès de l'Etat :**

**TOUTES LES DEMANDES DEVRONT ETRE SAISIES PAR LES PORTEURS SOUS FORME DEMATERIALISEE SUR LE PORTAIL DU CGET et ADRESSEE PAR COURRIER A LA PREFECTURE DE LA VIENNE**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'Appui Territorial et de l'Animation des Politiques Publiques  
7 Place Aristide Briand  
CS 30589 - 86021 POITIERS  
pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr - 05 49 55 69 53/ 05 49 55 71 57**

#### **Pour une première demande**

Vous devez contacter votre interlocuteur CGET de la préfecture par mail :  
[pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr) pour l'attribution de votre identifiant.

#### **Pour tout dépôt de dossier**

Avec votre identifiant (code tiers) et votre mot de passe (numéro SIREN à 9 chiffres), vous devez compléter, en format dématérialisé (portail CGET) :

Le document cerfa 12156\*04 (dossier unique de demande de subvention) accompagné :

- - des statuts de votre association
- - d'un RIB
- - d'un bilan intermédiaire des actions déjà menées en 2017 et pour lesquelles un financement État est sollicité en 2018.

**Pour les demandes de subventions auprès de Grand Poitiers :**

**TOUTES LES DEMANDES DEVRONT ETRE SAISIES PAR LES PORTEURS SOUS FORME DEMATERIALISEE SUR LE PORTAIL DE GRAND POITIERS  
ONGLET CADRE DE VIE, CONTRAT DE VILLE**

Vous trouverez un lien pour la saisie des dossiers en ligne. Il faudra saisir une demande de subvention appel à projet politique de la ville Grand Poitiers ou ville de Poitiers.

Vous pouvez télécharger les fiches précisant les orientations par thématique pour 2018

Vous pouvez télécharger le contrat de ville 2015-2020

Vous pouvez télécharger le tableau des indicateurs.

**POUR LES AUTRES FINANCEURS : DRAC, DDFE, DDCS, CAF, ARS, CONSEIL DEPARTEMENTAL, REGION NOUVELLE AQUITAINE, ARS**  
**LE CERFA DEVRA ETRE ADRESSE PAR COURRIER (voir tableau des coordonnées des correspondants)**

## **Éléments obligatoires qui doivent apparaître dans les dossiers**

**Les bénéficiaires** devront être mentionnés dans les projets,

**La géographie prioritaire** : les quartiers en QPV,

**Les axes prioritaires** : Projet qui s'inscrit dans une ou les priorités de la thématique choisie, projet s'appuyant sur un constat ou diagnostic d'une problématique.

**Le budget** : **Le Budget Prévisionnel devra faire apparaître des cofinancements,**

**Evaluation** : Critère d'évaluation cohérent, réaliste et pertinent (voir le tableau des indicateurs).

**Les actions présentées devront mettre l'accent sur la prise en compte des axes transversaux du contrat de ville :**

- l'égalité femme-homme,
- Lutte contre les discriminations,
- participation des habitants
- la jeunesse
- le numérique

**De plus cette année, il sera apporté une attention particulière aux actions dont les enjeux sont les suivants :**

- **place des femmes dans l'espace public,**
- **participation des citoyens et des conseils citoyens**
- **favoriser l'emploi des habitants des QPV**
- **travailler sur l'image des quartiers**

## **Autres appels à projet**

- Réseau d'Ecoute et d'Appui Accompagnement des Parents (fin novembre 2017 au 31 décembre 2017)
- Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (au premier semestre 2018)
- Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance - Cabinet de la Préfète (clôture 15 janvier 2018)
- MILDECA - DDCS (début d'année 2018)
- DDFE
- Parrainage DRJSCS et DIRECCTE (début d'année 2018)